

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du 27 mars 1986 (affaire no 32), vous avez approuvé l'implantation d'un centre commercial sur le terrain communal de la Jamaïque, ainsi que les conditions techniques et financières correspondantes. Vous aviez adopté, notamment, le principe du transfert du karting et du chenil de l'autre côté de la quatre voies à proximité des installations de concassage.

Pour me permettre d'effectuer ce transfert, je vous demande de m'autoriser à :

- lancer un appel d'offres sur la base d'un projet établi par la S.E.T.-O.I. et évalué à 3 200 000 Francs
- passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Ouverture des Plis ; en cas d'appel infructueux, traiter par marché négocié.

Le coût de cette opération sera couvert partiellement par la participation demandée aux promoteurs.

Je mets la question aux voix.

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Favorable. Elle précise que la nouvelle piste aura les normes permettant des compétitions internationales.

Commission E.C.T.L.

Favorable. Elle souhaite qu'il soit possible de passer une convention avec le Karting-Club pour que des jeunes puissent avoir des créneaux pour s'initier, gratuitement ou à prix réduit, à ce sport.

Commission des Finances

Favorable. Le déplacement du karting à l'identique aurait coûté une somme de 2 500 000 Francs. A la demande de l'Association du Karting, la Municipalité a décidé de reconstruire un circuit homologué pour des compétitions internationales. Le surcoût est de l'ordre de 700 000 Francs. Le coût total du projet, de 3 200 000 Francs, sera financé de la façon suivante :

Société Euromarché	2 500 000
Mairie	700 000

...../.....

M. ANNETTE : Les projets présentés ici (déplacement du karting) et dans l'affaire n° 27 (desserte de la Jamaïque) sont-ils liés ?

M. FOURNEL : Absolument.

M. ANNETTE : La desserte de la Jamaïque s'élève à 18 000 000 Francs.

M. FOURNEL : Oui.

M. ANNETTE : En quoi consiste exactement cette opération ?

M. FOURNEL : Si l'on va d'ouest en est, c'est l'ensemble du projet qui consiste à créer une voie, au niveau du futur Parc des Expositions, tout le long de l'endiguement de la Ravine du Chaudron, avec une percée à travers les terrains qui sont actuellement à la Chambre de Commerce, pour désenclaver le Parc et établir une liaison avec le centre de la Zone Industrielle ; à établir une voie, toujours à l'ouest entre le radier du Stade actuel et la Route Nationale 102, toujours le long de l'endiguement ; à mettre en place toutes les voies d'accès à l'Euromarché qui va s'implanter sur l'emplacement actuel du karting -en particulier, le déplacement de la voie qui mène au karting et au cimetière qui sera portée en bordure de la Ravine-. Il y a également un projet d'échangeur routier R.N. 2 et desserte est-ouest -c'est-à-dire côté Stade de l'Est, futur Euromarché- ; et, à l'est, desserte de la zone de la Jamaïque où se trouvera le futur Karting-Club, ainsi que d'autres équipements. Voilà en gros l'ensemble du projet. L'investissement le plus important sera celui de l'échangeur.

LE MAIRE : Il y a également une route qui partira de l'entrée de la Cité Michel Debré et rejoindra le Cimetière de Prima, traversant toute la Zone Industrielle et Commerciale.

M. ANNETTE : La S.E.T.-O.I. est un bureau d'études. Elle réalise également des travaux ?...

M. FOURNEL : Non. Elle est uniquement bureau d'études.

M. ANNETTE : Cette somme de 3 200 000 Francs est-elle destinée aux études ?

M. FOURNEL : C'est le montant des travaux.

M. ANNETTE : Le rapport concerne donc des travaux.

LE MAIRE : Oui. Le bureau d'études prélève un pourcentage de ce montant.

M. FOURNEL : Ce pourcentage est de l'ordre de 5 à 6, et jusqu'à 8 % d'honoraires sur le montant des travaux.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 02 JUIL 1986

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

.../...